

**ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2025**

portant **COMPLÉMENT** des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-1118 du 17 décembre 2025 relatif aux travaux de mise hors d'eau de la toiture de la sacristie effectués par l'entreprise LÉON NOËL, rue du Cloître, du 5 janvier au 27 mars 2026.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-1118 du 17 décembre 2025 relatif aux travaux de mise hors d'eau de la toiture de la sacristie effectués par l'entreprise LÉON NOËL, rue du Cloître, du 5 janvier au 27 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter un complément aux mesures prises par l'arrêté sus-visé.

**ARRÈTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LÉON NOËL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de mise hors d'eau de la toiture de la sacristie, rue du Cloître, du lundi 5 janvier 2026 à 6h00 au vendredi 27 mars 2026 à 17h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 5 emplacements non réglementés situés au droit des WC publics et au droit du n°9 rue du Cloître, du lundi 5 janvier 2026 à 6h00 au vendredi 27 mars 2026 à 17h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera interdite ponctuellement avec l'aide d'hommes trafics le temps des livraisons de matériels, rue de la Herse, rue du Cloître et rue Saint-Pierre au Marché, du mercredi 7 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre rue Saint Pierre au Marché pour faciliter l'accès des camions, du mercredi 7 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

